

Les positions insoutenables de Mgr Ouellet

Jean-Pierre Proulx, Témoignage, *Le Soleil*, 26 février 2007

Professeur à la faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal et président du groupe ministériel de travail sur la place de la religion à l'école de 1997-1999.

Les récents propos du Cardinal Ouellet sur la politique gouvernementale touchant l'enseignement religieux à l'école étonnent à un double point de vue. *Primo*, il accuse l'État québécois de totalitarisme. *Secundo*, il nie à l'État la compétence de décider ce qui devrait être enseigné dans les écoles sur la religion catholique. Dans les deux cas, il s'agit de positions insoutenables. La première de ces affirmations est si outrancière qu'elle apparaît comme l'expression d'une humeur plutôt que l'exposé d'une position rationnelle. Ces propos sont en effet manifestement contraires aux faits le plus connus. Dans son éditorial du 17 février dernier, Mme Brigitte Breton du *Soleil* a opportunément rapporté le faits ayant mené à la décision de l'Assemblée nationale de remplacer, à compter de 2008, les enseignements moraux religieux et catholique et protestant par un programme d'éthique et de culture religieuse non confessionnel.

DÉCISION DÉMOCRATIQUE

Cette décision n'a rien du totalitaire : («Totalitaire : se dit d'un régime politique non démocratique dans lequel tous les pouvoirs appartiennent à un nombre restreint de dirigeants qui ne tolèrent pas aucune opposition.» Antidote). La décision de l'Assemblée nationale en 2005 a été l'aboutissement d'un long processus démocratique, don on peut retrouver la trace jusqu'au début des années 1990. J'ai présidé pour ma part le groupe de travail ministériel sur la place de la religion à l'école de 1997 à 1999 qui a justifié longuement sa recommandation de remplacer les enseignements confessionnels par un

enseignement culturel des religions. Il l'a fait après avoir pris en compte un ensemble de paramètres au plan démagogique, philosophique, juridique, culturel et éducatif. Il a aussi évalué attentivement les attentes sociales des parents et des éducateurs. Son rapport était destiné à une commission parlementaire qui l'a étudié très longuement à l'automne 1999. Toutes les confessions intéressées, y compris l'épiscopat catholique ou son mandataire, le Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation ont pu s'y faire entendre. L'Assemblée des évêques du Québec s'est présentée devant la commission parlementaire qui a étudié le projet de loi 2005 sur l'enseignement religieux, adopté, faut-il le rappeler, à l'unanimité des députés des deux grands partis.

Il est vrai que l'Assemblée nationale, au terme de ses délibérations, n'a pas retenu la position de l'épiscopat. Le rapport du groupe de travail de 1999 a longuement exposé les deux conceptions qui, dans la société québécoise, s'affrontaient et s'affrontent encore sur la place de la religion à l'école : l'une était fondé sur le principe de l'égalité des citoyens devant la loi : l'autre, préconisée par l'épiscopat, s'inspirait de la place de la tradition chrétienne dans la culture nationale, source, à ses yeux, des «droits de la majorité». Pour le groupe de travail, cette place constituait une réalité historique, culturelle et sociale indéniable, mais elle ne pouvait constituer un critère normatif l'emportant sur le droit à l'égalité des citoyens garanti par les Chartes des droits et libertés de la personne.

L'ÉTAT DOIT ARBITRER

Il y avait donc débat de fond. Or, c'est précisément le rôle de l'État d'arbitrer les débats et de décider en définitive en fonction de ce qu'il estime favoriser le plus le bien commun, Et dans le cas qui nous occupe, il l'a fait à partir de principes clairs, rationnels et de façon pleinement démocratique, en prenant acte au surplus d'un consensus social suffisant, d'une part sur l'attachement au principe de l'égalité, d'autre part, sur la pertinence d'un enseignement culturel de la religion. Bref, ce que réclame aujourd'hui le cardinal, a déjà été largement débattu et tranché. Il s'agit d'un combat d'arrière-garde. La seconde position du cardinal Ouellet pour laquelle il nie à l'État le droit de décider ce qui devrait être enseigné dans les écoles sur la religion catholique est incompréhensible. Il faut rappeler d'abord que le futur programme d'éthique et de culture religieuse ne vise pas à former des croyants, mais plutôt des citoyens. C'est pourquoi du reste, il va s'appliquer en toute légitimité aux établissements privés qui gardent par ailleurs toute liberté de dispenser à leurs élèves un enseignement confessionnel. Si par ailleurs les religions tirent leur origine de la foi de leurs membres – don de Dieu, pour les chrétiens –, elles sont aussi des faits culturels, historiques, anthropologiques, sociaux. Ainsi, les confessions ne peuvent prétendre monopoliser le discours sur la religion.

L'État a la responsabilité générale d'organiser l'éducation, en tant que responsable du bien commun, et d'en déterminer le contenu. Il est aussi parfaitement légitimé de déterminer celui de l'enseignement sur les religions pour autant qu'il ne vise pas à former des croyants, mais des citoyens cultivés, socialement éduqués et civiquement compétents. L'État se mêle précisément de ses affaires. Il est dans le cadre de sa mission éducative, parfaitement capable d'interpréter le phénomène religieux dans la mesure où il le fait selon les règles

propres à la discipline d'un enseignement culturel des religions, comme il décide de l'angle sous lequel sont enseignées les autres disciplines littéraires, scientifiques, artistiques ou sociales. Au surplus, la loi l'oblige à consulter les confessions. Il n'a aucun intérêt à élaborer des programmes qui heurteraient les confessions.

INVOKER SA TURPITUDE

Dernier point : le cardinal Ouellet s'inquiète de la capacité des communautés chrétiennes locales de prendre en charge l'éducation de la foi des jeunes. Comme chrétien, je m'en inquiète aussi. Mais en même temps, nul ne peut invoquer sa propre turpitude. Alors que la sécularisation du Québec se développait à la vitesse grand V, notre Église, plutôt que de prendre à temps ses responsabilités, s'en est remise à l'école publique pour accomplir sa mission, réclamant toujours plus de garanties juridiques de l'État. Pendant ce temps, le tissu chrétien de l'école se déchirait de plus en plus, rendant même incertaine la qualité des enseignements confessionnels que l'on y dispensait.

Aujourd'hui les efforts des communautés chrétiennes pour rattraper le temps perdu au regard de l'éducation chrétienne des enfants se déploient non sans difficulté. Cela était parfaitement prévisible. Mais on ne saurait, pour cela, reporter une fois de plus sur l'État une responsabilité qui appartient en propre à l'Église.